

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ARGELLIERS**

Séance du jeudi 30 juillet 2026

Délibération n°2026-23

Nombre de Membres :

du Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
présents : 11
représentés : 4

Votes :

Exprimés : 15
Pour : 15
Contre : /
Abstentions : /

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 juillet 2026 (par mail)

Date de publication de la convocation : 24 juillet 2026

Membres en exercice du Conseil Municipal (par ordre alphabétique) : Thierry AILLAUD, Pierre AMALOU, Aurore ANDUGAR, Sarah AVIGNON, Vincent BOUBAL, Charlène DESCAMPS, Samuel DURAND HALLEY, Catherine DUSCHA, Emilie FAURE, Alain FOURNIER, Simon JANSANA, Serge MASSOL, Marie-Jo SCAGLIA, Merryl TAURINES, Bernard TREMOULET

Présents : Thierry AILLAUD, Pierre AMALOU, Aurore ANDUGAR, Sarah AVIGNON, Charlène DESCAMPS, Samuel DURAND HALLEY, Catherine DUSCHA, Alain FOURNIER, Simon JANSANA, Marie-Jo SCAGLIA, Bernard TREMOULET

Pouvoir : Emilie FAURE à Samuel DURAND HALLEY, Merryl TAURINES à Sarah AVIGNON, Serge MASSOL à Simon JANSANA, Vincent BOUBAL à Catherine DUSCHA

Secrétaire de séance : Marie-Jo SCAGLIA

Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 16 février 2009, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public. Le 27 mars 2017, la procédure n'ayant pas abouti, le POS est devenu caduc et la commune est tombée sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Malgré plusieurs d'années d'étude, plusieurs débats menés au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (2012, 2014, 2016, 2018) et l'établissement d'un premier projet de PLU en 2016, la démarche n'a pas été concluante. Par la suite, le changement de bureau d'études en 2018, le changement d'équipe municipale en 2020 puis l'approbation du SCoT du Pays Cœur d'Hérault en 2023 ont modifié les orientations stratégiques du projet et relancé les études.

Par délibérations du 16 décembre 2021 et du 3 octobre 2024, le nouveau Conseil Municipal a donné acte au Maire des débats organisés sur les nouvelles orientations générales du PADD.

Par délibération du 18 novembre 2025, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation avec le public et a arrêté le projet de plan local d'urbanisme.

Par la suite, le projet de PLU a été transmis pour avis aux personnes publiques associées visées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), à l'autorité environnementale de l'Etat et aux organismes visés à l'article R153-6 du même code.

A l'issue des consultations, le projet de PLU a été mis à l'enquête publique en application de l'article L153-19 du Code de l'urbanisme. L'enquête publique s'est déroulée sur une période d'un mois, du 6 mai au 8 juin 2026 inclus. L'enquête portait également sur le périmètre délimité des abords (PDA) de l'église St-Etienne, classée Monument Historique. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées donnant un avis favorable sans réserve.

Comme le permet l'article L153-21 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a fait l'objet de modifications afin de tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public ou du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications entreprises sont exposées et justifiées dans le mémoire annexé à la présente délibération. Elles procèdent toutes et exclusivement des observations des personnes publiques associées ou de l'enquête publique, sans remettre en cause l'économie générale du PLU.

La pièce IV.4.5 « Zonage et règlement pluvial » est en cours d'actualisation et n'a pu être soumise à l'enquête publique conjointement au PLU. Sa légende est caduque, notamment pour les zones à urbaniser, renvoie à des projets anciens du PLU et n'est plus à jour. C'est néanmoins cette version qui demeure annexée dans l'attente de son actualisation, laquelle sera intégrée au PLU par arrêté municipal une fois approuvée.

Le PLU est désormais prêt à être approuvé. Conformément aux dispositions de l'article L153-21 du Code de l'urbanisme, invite ainsi le Conseil à approuver le PLU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L151-1 et suivants, L153-

1 et suivants, R151-1 et suivants et R153-1 et suivants ;

Vu la délibération du 16 février 2009 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public ;

Vu les délibérations du 29 novembre 2012, 11 décembre 2014, 29 septembre 2016, 27 février 2018, 2 mai 2019, 16 décembre 2021 et 3 octobre 2024 donnant acte au Maire des débats organisés au sein du Conseil sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération n°2025-40 du 18 novembre 2025 tirant le bilan de la concertation avec le public et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu les avis des personnes publiques associées et autres organismes consultés ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur ;

Vu le mémoire exposant et justifiant les modifications entreprises sur le projet de PLU à l'issue de l'enquête afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

Vu le dossier de plan local d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de la Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

L'élaboration du plan local d'urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvée.

Le PLU sera exécutoire dès publication et transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble de ces formalités, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le PLU sera publié sur le portail national de l'urbanisme.

Le PLU sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

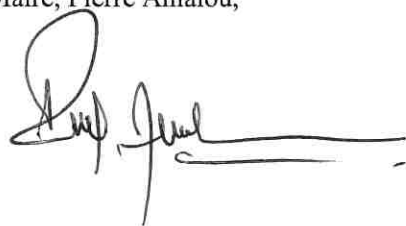
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à ARGELLIERS, le 30 juillet 2026

Acte rendu exécutoire

Après envoi en préfecture

Après affichage

Le ou la secrétaire, 	Le Maire, Pierre Amalou, 
---	--